



CHAUFFAGE AU BOIS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Requérant (propriétaire) :

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. :
E-mail :

Auteur du projet :

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. :
E-mail :

Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
N° compte/IBAN :

Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût :

Début des travaux : Fin des travaux : Coût (CHF) :

Situation du bâtiment :

Rue et N°: Lieu-dit :
Genre de bâtiment : Neuf Existant Année de construction :
Affectation (selon SIA 380/1) : Habitat collectif Habitat individuel Autres
Surface chauffée brute du bâtiment ou SRE :m² Nombre d'appartements :

Caractéristiques de l'installation :

Combustibles : <input type="checkbox"/> Bûches <input type="checkbox"/> Plaquettes <input type="checkbox"/> Granulés <input type="checkbox"/>	Filtre à particules : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Marque et type :
--	---

Fabricant de la chaudière :
Désignation du modèle : Puissance totale (kW) :
N° homologation : Volume accumulateur :
Energie d'appoint au bois : Ancienne énergie :
Remplacement d'une installation de chauffage à bois existante : Oui Non

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

Offre du fournisseur des équipements (description et prix)
Si bâtiment neuf, copie de la demande Minergie

Les dossiers incomplets seront retournés au requérant

Promotion des chauffages au bois

Conditions pour l'octroi des aides financières communales

CHAUFFAGE AU BOIS		
BATIMENTS EXISTANTS	BATIMENTS A CONSTRUIRE	CONDITIONS PARTICULIERES
Chaudière <= 20 kW Forfait : CHF 500.— Chaudière de 20 kW à 70 kW Forfait : CHF 1'000.—	Chaudière <= 20 kW Forfait : CHF 500.— Chaudière de 20 kW à 70 kW Forfait : CHF 1'000.— Chaudière > 70 kW CHF 10.—/kW	1) Chaudières bicomcombustibles exclues. 2) Chaudières neuves homologuées par Energie-Bois Suisse. 3) Uniquement chauffages centraux avec réseau de distribution de chaleur (les poêles sont exclus). 4) Pour les bâtiments neufs, le bâtiment doit être conforme au label Minergie. 5) Mise en service dans les 24 mois au maximum après la décision. 6) Le montant maximum de la subvention est de CHF 15'000.— (avec filtre) et de CHF 9'000.— (sans filtre).
Les montants ci-dessus sont à corriger en fonction de la présence ou non d'un filtre à particules. Les facteurs de correction sont : <u>sans filtre à particules</u> 60% du montant <u>avec filtre à particules</u> 100% du montant		
Remplacement d'une chaudière bois ou bicomcombustible : 50% du montant ci-dessus.		

Les travaux ne peuvent pas débuter avant la réception de l'accusé de réception du dossier complet.

Les demandes seront traitées en fonction de leur ordre d'arrivée et de la somme disponible sur le fonds communal pour l'énergie et le développement durable.

Le versement de la subvention s'effectuera après réception et validation de votre demande et du formulaire « demande de versement de la subvention ».

L'octroi de subventions par la Confédération ou le Canton ne limite pas la possibilité d'obtenir une subvention au travers de ce fonds.

Lieu et date :

Le requérant :

NE PAS COMPLETER

Traité en séance de la Commission de développement durable le :

Calcul de la subvention :

Montant octroyé :

Visa de deux membres de la Commission

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Visa de la Municipalité

Chardonne, le